



DISPOSITIF DE SUBVENTIONS

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CHARENTE (CFPPA)

Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en Charente

APPEL À PROJET 2019

Les actions seront financées (sous réserve de disponibilité des crédits annuels) grâce au soutien de la CNSA.

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ♦ Session 1 : 15/02/2018
- ♦ Session 2 : 30/04/2018

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

La prévention de la perte d'autonomie et le soutien à domicile des personnes âgées constituent des priorités de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), dans un contexte de vieillissement démographique.

La loi ASV, publiée le 28 décembre 2015, prévoit l'installation dans chaque département d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). En Charente, l'installation a eu lieu le 22 septembre 2016. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions qui entrent dans ce cadre. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- ♦ Le Conseil départemental de la Charente en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assurant la présidence de la CFPPA ;
- ♦ L'Agence régionale de santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- ♦ L'Agence nationale de l'habitat dans le département ;
- ♦ La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- ♦ Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie (la CARSAT, la MSA et la sécurité sociale des indépendants) ;
- ♦ L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire et la Caisse des dépôts au titre des régimes de retraite des fonctionnaires ;
- ♦ La Mutualité Française ;
- ♦ Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires ;
- ♦ Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées de 60 ans et plus et notamment selon les 6 axes recommandés par la CNSA :

- ♦ L'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- ♦ L'attribution d'un forfait autonomie alloué aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Conseil départemental ;
- ♦ La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

- La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- Le soutien aux proches aidants ;
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental de la Charente ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis¹. Ils ont donné lieu à un programme coordonné², qui définit un parcours global de prévention des personnes âgées en fixant des axes prioritaires.

L'objectif de cet appel à candidature est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie innovants permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Il est rappelé que le rôle de la CFPPA vise à assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Les financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

De plus, chaque proposition d'actions devra prendre en compte les besoins de mobilité des publics concernés.

Une logique territoriale des projets est privilégiée, l'objectif étant de créer une offre homogène sur l'ensemble du territoire de la Charente et conforme avec le principe d'égalité. Par conséquent, ce maillage territorial devra respecter le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale en Charente, à savoir les 9 EPCI à fiscalité propre.

THÉMATIQUES SOUTENUES

AXE 1 – PRÉPARER LE PASSAGE À LA RETRAITE

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors
 - Informer sur les mesures de protection juridiques existantes
 - Lutter contre l'abus de faiblesse
 - Préserver l'intégrité en prévenant la maltraitance
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

AXE 2 – PRÉSERVER LA SANTÉ DES SÉNIORS

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Développer la pratique d'une activité de bien-être et d'estime de soi
- 2.3- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.4- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facultés cognitives
- 2.6- Prévenir les maladies du grand âge et les pathologies
- 2.7- Préserver la santé mentale : repérer et prendre en charge la dépression, le risque suicidaire et les conduites addictives

AXE 3 – DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social, au travers de la coopération départementale *MONALISA*
- 3.2- Faciliter la mobilité des seniors
- 3.3- Réduire la fracture numérique chez les seniors
- 3.4- Prévenir les risques routiers
- 3.5- Favoriser un habitat adapté : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques

Les actions devront impérativement être réalisées avant le 30 novembre 2019.

¹ https://www.lacharente.fr/fileadmin/user_upload/Medias/2-le-departement/competences-du-departement/solidarite/MEP_DIAGNOSTIC_TERRITORIAL.pdf

² https://www.lacharente.fr/fileadmin/user_upload/Medias/2-le-departement/competences-du-departement/solidarite/Senior/Pdf/CFPPA_Progcoordonne2018.pdf

CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les actions éligibles

Cet appel à projet concerne donc les **actions collectives innovantes de prévention** de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, visant à éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie des personnes âgées, conformément aux axes fixés dans le programme coordonné.

Ces actions devront bénéficier pour au moins 40 % à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA.



Sont éligibles au titre de cet appel à projet :

- Les actions collectives de prévention ;
- Les actions collectives et individuelles de prévention réalisées par les SPASAD.



Ne seront pas éligibles au titre de cet appel à projet :

- Les actions destinées aux proches aidants (section IV de la CNSA) ;
- Les actions destinées aux personnes de plus de 60 ans résidant en EHPAD (appel à projet spécifique) ou en résidence autonomie (attribution du forfait autonomie) ;
- Les actions donnant lieu à une prise en charge individuelle de santé (par l'assurance maladie) ;
- Les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions ayant comme objet principal l'investissement (qui peut être financé par d'autres partenaires) et l'achat d'équipement ;
- Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile...).

Ainsi, ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

2. Les critères charentais

La Conférence des financeurs de Charente sera attentive à l'ensemble des critères suivants :



- L'action devra prendre en compte les besoins de mobilité des publics concernés ;
- L'action devra être réalisée sur le territoire charentais ;
- L'action devra répondre à un besoin du territoire ;
- L'action devra prévoir une stratégie de communication ;
- L'action devra préciser les cofinancements et leurs montants ;
- L'action pourra être duplicable sur les 9 EPCI de la Charente ;
- Le ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action devra être cohérent ;
- Le rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire devra être cohérent ;
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre de l'action présentée devra être transmise.

Une attention privilégiée sera portée aux actions revêtant un caractère innovant et créatif.

Information spécifique à l'attention des centres sociaux : dans l'optique d'une couverture départementale uniforme de l'offre socio-culturelle, les actions collectives devront impérativement être rattachées à un seul porteur pour être éligibles.

3. Les porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins 1 an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Charente ou un périmètre d'intervention sur la Charente avec des actions sur ce département ;
- Toutefois, les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation des compétences, tout en ayant une logique territoriale. Ainsi, les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant un portage collectif du projet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Examen et sélection des dossiers :

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des onglets devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers recevables seront présentés lors de la réunion « bureau » de la CFPPA, où les membres étudieront la demande (analyse de l'éligibilité des projets, de leur pertinence et de la cohérence du budget). Ils seront présentés pour validation en séance « plénière » de la CFPPA.

Le nombre de projets retenus sera fonction de l'enveloppe financière globale 2019 affectée à la Conférence des financeurs de Charente par la CNSA.

La décision sera communiquée par téléphone dans les jours suivants la séance plénière puis par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente ou par délégation ses représentants et, l'organisme porteur du projet. Elle précisera les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions/projets.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard au titre de l'année subventionnée et ce avant le 10 décembre 2019.

Modalités de versement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière au titre de la Conférence des financeurs est octroyée dans les conditions suivantes :

- ♦ Un acompte de 95 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention ;
- ♦ Le solde du montant est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte rendu financier de mise en œuvre de l'action.
 - ⇒ L'évaluation de l'action devra impérativement comprendre les éléments suivants : le nombre de bénéficiaires visés par l'action et sa répartition (par sexe, par tranche d'âge, par degré de dépendance).

Caducité : au 31/12 de l'année sur laquelle l'aide financière a été accordée.

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Charente pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la CFPPA de la Charente. Cette dernière soutient des dépenses de projets ponctuels, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

En clôture du projet (au plus tard le 30 novembre 2019), si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental de la Charente au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL « Subventions16 »

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://subventions16.lacharente.fr>

Pour déposer une demande d'aide financière sur le portail d'aide, vous devez utiliser le télé-service : CFPPA - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Charente. Aucun dossier papier ne sera accepté.

INFOS PRATIQUES

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la chargée du dispositif CFPPA :

Mme TINÉ : 05-16-09-76-51 – courriel : jtine@lacharente.fr